

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Affiché le

ID : 019-200078947-20230308-2023_03_08_01-DE



Syndicat
de la Diège

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DE LA DIEGE

L'an deux mille vingt-trois, le huit mars à 18h00, les Membres du Comité du Syndicat se sont réunis dans le cadre de **l'exercice des compétences transférées en matière d'eau et d'assainissement collectif**, en session ordinaire, à la salle des fêtes à LAROCHE-PRES-FEYT, sous la Présidence de M. Pierre CHEVALIER.

PRESENTS : ANDANSON David, BARRIER Jean-Baptiste, BARRIER Pascal, BEAUMONT Didier, BOGUET Gérard, CHEVALIER Aline (suppléante de BREDECHE Robert), CHEVALIER Pierre, DEVEDEUX Jean-Paul, HAYMA Haye, LEFAI Benjamin, LEGATHE Jean-Louis, LE MORVAN Frédéric, MICHON Jean-François, MONTEIL Christiane (suppléante de LEBECH Gilles), MONTIGNY Pascal, POUZADOUX Denis ; RATELADE François, REBEIX Maurice, REBUZZI Franck

ABSENTS : BREDECHE Robert, BOURZAT Michel, CHADENIER François, CHASSAGNE Chantal, GOUYON François, LEBECH Gilles, LE GALL Nathalie

SECRETAIRE DE SEANCE : BOGUET Gérard

Date de convocation : 10/02/23

Membres en exercice : 24	Présents : 19	Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0
---------------------------------	----------------------	---------------------	------------------	-------------------

Référence DIEGE :	2023-03-08-01
Objet :	Avenant n°2 à la convention de mandat avec la communauté de communes Haute-Corrèze Communauté pour la réalisation d'une étude diagnostique des installations de production et de distribution d'eau potable et établissement d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable

Monsieur le Président rappelle, en vertu de l'article 6.1 des statuts du Syndicat de la Diège arrêtés par Monsieur le préfet de la Corrèze le 19/12/17, que « tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les adhérents et dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les adhérents concernés par l'affaire mise en délibération ».

Vu la convention de mandat en date du 11 mars 2021 relative à l'étude diagnostique des installations de production et de distribution d'eau potable ;

Vu l'avenant n°1 en date du 29 juin 2022 à la convention de mandat initiale relative à l'étude diagnostique des installations de production et de distribution d'eau potable ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Rémy en date du 14/10/2022 actant le transfert des compétences eau et assainissement collectif au Syndicat de la Diège à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération n°2022-10-21-11 du Syndicat de la Diège en date du 21/10/2022 acceptant le transfert des compétences eau et assainissement collectif de la commune de Saint-Rémy à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Monsieur le Président rappelle qu'une étude diagnostique permettant d'avoir une représentation complète de l'état et du fonctionnement des systèmes d'alimentation en eau potable existants, d'étudier les différents scénarios d'aménagements sur les réseaux d'eau potable et d'envisager un programme pluriannuel de travaux afin d'améliorer la qualité de l'eau distribuée aux usagers est en cours.

La Communauté de Communes ne disposant pas de la compétence « eau », une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la communauté de communes Haute-Corrèze Communauté et le Syndicat de la Diège a été établie.

Suite au transfert de la compétence eau potable de la commune de Saint-Rémy au Syndicat de la Diège le 1^{er} janvier 2023, il est nécessaire de modifier l'annexe financière de la convention de mandat initiale relative à l'étude diagnostique des installations de production et de distribution d'eau potable.

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Affiché le

ID : 019-200078947-20230308-2023_03_08_01-DE

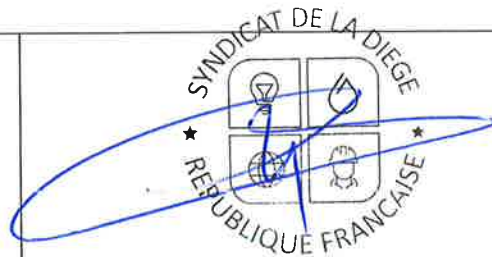
Les autres clauses de la convention demeurent applicables.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical de l'eau et de l'assainissement collectif :

ADOPTENT l'avenant n°2 à la convention de mandat « étude diagnostique des installations de production et de distribution d'eau potable et établissement d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable » ;

AUTORISENT Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant afin de mener à bien cette opération.

Fait et délibéré à LAROCHE-PRES-FEYT,
Le 08/03/2023
Le Président du Syndicat,
Pierre CHEVALIER



Avenant n°2 à la Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage

Opération

Réalisation d'une étude diagnostique des installations de production et de distribution d'eau potable et établissement d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable

Objet de la convention

Etude diagnostique des installations de production et de distribution d'eau potable

ENTRE

Le Syndicat de la Diège

Adresse :

Représenté par son Vice-Président, **Monsieur Jean-François MICHON**, agissant en vertu de la délibération du comité Syndical du

Désignée ci-après par « Le Syndicat »
Le Mandant,

ET

La Communauté de Communes Haute-Corrèze Communauté

Adresse : 23, parc d'activités du Bois Saint-Michel – 19200 USSEL
N° SIREN : 200 066 645

Représentée par son Président, **M. Pierre CHEVALIER**, agissant en vertu de la délibération n°2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020

Désignée ci-après par « la Communauté de Communes »
Le Mandataire,



PREAMBULE

Vu la convention de mandat en date du 11 mars 2021 relative à l'étude diagnostique des installations de production et de distribution d'eau potable,

Vu l'avenant n°1 en date du 29 juin 2022 à la convention de mandat initiale relative à l'étude diagnostique des installations de production et de distribution d'eau potable

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Rémy en date du 14/10/2022 actant le transfert des compétences eau et assainissement collectif au Syndicat de la Diège à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération n°2022-10-21-11 du Syndicat de la Diège en date du 21/10/2022 acceptant le transfert des compétences eau et assainissement collectif de la commune de Saint-Rémy à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Cet avenant permettra de prendre en compte le transfert des compétences eau et assainissement collectif au 1^{er} janvier 2023 de la commune de Saint-Rémy au Syndicat de la Diège dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur d'alimentation en eau potable.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le transfert des compétences eau et assainissement collectif au 1^{er} janvier 2023 de la commune de Saint-Rémy au Syndicat de la Diège implique de modifier l'annexe financière de la convention de mandat initiale relative à l'étude diagnostique des installations de production et de distribution d'eau potable jointe au présent avenant.

Les autres clauses de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Annexe(s) :

- Annexe financière

Fait à USSEL, le

Vu pour accord, Le Vice-Président du Syndicat de la Diège Jean-François MICHON	Le Président de la Communauté de Communes Haute-Corrèze Communauté Pierre CHEVALIER
--	---



Etude diagnostic des installations de production et de distribution d'eau potable

ANNEXE FINANCIERE - AVENANT N°2

Syndicat de la Diège

DEPENSES		RECETTES	
Etude + imprévus			
Montant HT	116 000,00 €	Agence de l'Eau Adour Garonne (70 %)	81 200,00 €
TVA 20 %	23 200,00 €	Conseil Départemental de la Corrèze (10%)	11 600,00 €
Montant total TTC	139 200,00 €		
		Reste à charge du Syndicat	46 400,00 €
		Montant total	139 200,00 €